

Charte du bénévolat dans les établissements ALTYGO

La présente charte définit les règles de conduite des bénévoles de l'association et de leurs relations entre eux, avec les personnes accompagnées et les salariés. Tout bénévole accueilli et intégré dans l'un des établissements ALTYGO se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les salariés de l'établissement et les bénévoles.

L'Association ALTYGO est reconnue d'utilité publique. Elle a pour vocation d'accompagner les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours de vie.

Le bénévole qui rejoint ALTYGO est une personne qui choisit librement de donner gratuitement de son temps et de ses compétences au service des personnes accompagnées. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'établissement et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

En accueillant la personne bénévole, les établissements s'engagent :

- à l'informer sur les finalités et le fonctionnement de l'établissement, le contenu du projet associatif, les statuts de l'association, les principaux objectifs de l'année,
- à faciliter (ou favoriser) les rencontres (souhaitables) avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
- à aider à valoriser les expériences et compétences acquises à travers son engagement,
- à proposer des formations et une sensibilisation sur les spécificités des personnes accueillies,
- à l'accueillir et à le considérer comme un collaborateur (acteur) à part entière,
- à lui confier, (bien sûr) en fonction de ses besoins propres, des activités en regard (en lien) avec ses compétences, ses motivations et sa disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- à organiser à chaque fois que besoin un point sur l'action menée,
- à lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- à prendre en charge les frais engagés pour le compte de l'Association à condition qu'ils aient été préalablement autorisés.

Les établissements peuvent interrompre l'activité et la mission d'un bénévole. Ils s'engagent à lui en donner les raisons et à respecter dans la mesure du possible un délai adéquat.

En rejoignant Altygo, la personne bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité du projet associatif et à l'éthique des établissements et de l'Association
- se conformer aux objectifs et aux statuts d'ALTYGO,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- considérer que le bénéficiaire (personne accompagnée) est au centre de toute l'activité des établissements, (donc à être à son service, avec tous les égards possibles)
- collaborer avec les autres acteurs de l'établissement : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- participer aux réunions d'information,
- suivre des actions de formation proposées.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration. Il s'engage à en donner les raisons et à respecter dans la mesure du possible un délai adéquat.